165e Année — N° 46 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

7 Juin 2016

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 N° 46 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 7 no Tiunu 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 46 du 7 juin 2016

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES — **Pages**

Présidence

Arrêté n° 385 PR du 3 juin 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel **6204**

Arrêté n° 388 PR du 3 juin 2016 relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement **6204**

Arrêté n° 389 PR du 3 juin 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement **6205**

ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

Autorité polynésienne de la concurrence. — 1° Notification préalable d'une concentration (16/001 C - Lupesina / 3 hôtels Sofitel) **6205**
2° Notification préalable d'une surface commerciale (SI-2016-11) **6206**

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 385 PR du 3 juin 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, pendant l'absence de M. Teva Rohfritsch, du 6 au 12 juin 2016 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 388 PR du 3 juin 2016 relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Howell, ministre de la santé et de la recherche, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Jean-Christophe Bouissou, le 3 juin 2016.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 389 PR du 3 juin 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Sanquer-Fareata, ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement, pendant l'absence de M. Heremoana Maamaatuaiahutapu, du 4 au 8 juin 2016 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2016.
Edouard FRITCH.

ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

AUTORITE POLYNESIENNE DE LA CONCURRENCE

Notification préalable d'une concentration (16/001 C - Lupesina / 3 hôtels Sofitel)

Le 26 mai 2016, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Noms des entreprises concernées et des groupes auxquels elles appartiennent :

- acquéreur : Lupesina Tahiti Investments (groupe Grey).
- cible : Trois hôtels Sofitel (Sofitel Marara, Sofitel Private Island, Moorea Ia Ora Beach Ressort).

2° Nature de l'opération : Prise de contrôle exclusive.

3° Secteur économique concerné : Hôtellerie.

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations.

L'Autorité de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : autorite@autorite-concurrence.pf ;
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence, service de la procédure, BP 27, 98713 Papeete RP ;
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence, service de la procédure, bâtiment du gouvernement, rez-de-chaussée, avenue Pouvana'a a O'opa, Papeete.

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties.(1)

Page LEXPOL 4 sur 4

Le groupe Grey a été fondé en 1937 par Aggie Grey avec l'ouverture du 1er hôtel des Samoa "The Aggie Grey's Hotel". Depuis le groupe Grey est devenu le plus important employeur au Samoa après le gouvernement. Le groupe emploie près de 1 000 personnes au Samoa, et près de 350 personnes en Polynésie française.

La force de la famille Grey réside dans ses valeurs unanimement reconnues aux îles Samoa, intégrité, loyauté, éthique, et respect des traditions sont quelques uns des principes mis en œuvre au quotidien par le groupe. La devise de la famille Grey se résumant ainsi : "Giving Back To The People".

Depuis près de 75 ans maintenant, la famille Grey n'a cessé d'étoffer ses actifs dans la région du Pacifique, cherchant à se diversifier et à se développer sur de nouveaux marchés. Le groupe, à l'affut de nouvelles opportunités, s'est ainsi étendu en Polynésie française avec le rachat du "Méridien Tahiti" à EDT, filiale de Suez en 2012, faisant ainsi le pari d'investir en Polynésie bien que la fréquentation touristique était au plus bas.

Confiant dans le potentiel de la Polynésie française, le groupe Grey souhaite investir durablement dans le secteur touristique pour le développer tel qu'il a pu le faire aux îles Samoa. C'est dans ce cadre que la société "Grey Investment Group continue son expansion via le rachat de 3 hôtels Sofitel en 2016 au groupe Accor. Ce rachat lui permet ainsi d'être présent sur les trois îles les plus touristiques de Polynésie, Tahiti, Moorea et Bora Bora".

(1) Conformément à l'article LP. 310-3, l'Autorité polynésienne de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 *e* de l'annexe 1 du règlement intérieur de l'APC, précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité polynésienne de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

Notification préalable d'une surface commerciale (SI-2016-11)

Le 26 mai 2016, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de création d'une surface commerciale.

1° Noms de l'exploitant ou du futur exploitant :

- SAS Ti'Aia

2° Nature de l'opération.

Création d'une surface commerciale dans le secteur du commerce de détail à dominante alimentaire.

3° Localisation de la surface commerciale concernée

- nom de la cible : centre commercial sous enseigne LS Proxi ;
- localisation : Maharepa, île de Moorea.

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations.

L'Autorité de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de création d'une surface commerciale.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : autorite@autorite-concurrence.pf ;
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence, service de la procédure BP 27, 98713 Papeete, RP ;
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence, service de la procédure, bâtiment du gouvernement, rez-de-chaussée, avenue Pouvana'a a O'opa Papeete.